

 <p>322, 8627, 91^e Rue Edmonton (Alberta) T6C 3N1 téléphone : 780 468-6440 télécopieur : 780 440-1631</p>	Référence : C-3002	Page 1 de 1
	Catégorie : GESTION D'ÉCOLE	
	Objet : TRANSFERT D'UN PROGRAMME OU D'UN NIVEAU SCOLAIRE	
Référence(s) juridique(s) : Article 58 de la <i>Loi scolaire</i> .		
Autre(s) référence(s) : Procédure C-3002PA		
Adoptée en 1^{re} lecture : 21 avril 1997 Adoptée en 2^e lecture : 16 juin 1997 Adoptée en 3^e lecture : 18 août 1997 Révisée le 21 septembre 2010		

PRÉAMBULE

Le Conseil désire assurer un environnement éducatif optimum par une utilisation judicieuse des ressources.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Conseil mandate la direction générale à transférer un programme d'une école à une autre et à transférer moins de trois niveaux scolaires d'une école à une autre.

DIRECTIVES

La direction générale respectera les procédures pour le transfert et rapportera les résultats à la prochaine réunion ordinaire du Conseil.